COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 15 NOVEMBRE 2016

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 18 OCTOBRE 2016

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2. AJOUT D'UN POINT A l'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité l'inscription à l'ordre du jour la Décision Modificative n°3 au Budget Communal.

3. INFORMATION DEMISSION DES FONCTIONS DE 3^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire informe officiellement le Conseil Municipal de la démission de M. LEGENDRE Bertrand de ses fonctions de 3^{ème} Adjoint au Mairie suite au dernier Conseil d'Ecole. Cette démission sera effective à compter de son acceptation par le Préfet. Le Conseil Municipal sera alors convoqué pour statuer sur une éventuelle nouvelle nomination aux fonctions d'Adjoint aux Affaires scolaires.

Monsieur le Maire assume une part de responsabilité dans cette décision qui résulte d'une incompréhension face à l'attitude irrespectueuse et non constructive de certains représentants de parents d'élèves durant le Conseil d'Ecole. Attitude ayant nécessité un recadrage de Madame la Directrice de l'Ecole. Monsieur le Maire regrette d'avoir pu donner l'impression en ces circonstances de ne pas soutenir le travail considérable réalisé par l'Adjoint aux Affaires Scolaires.

Cette démission est regrettable pour l'ensemble des parents d'élèves qui bénéficient de service scolaires et périscolaires de qualités.

Monsieur LEGENDRE conserve son mandat de Conseiller Municipal en respect de ses engagements et de la confiance qui lui ont accordé les Germinois.

4. INTERCOMMUNALITÉ: MODIFICATION DES STATUTS

Dans le cadre de l'extension du périmètre du Val d'Ille aux Communes du Pays d'Aubigné, hors Romazy, à compter du 1er janvier 2017, il est nécessaire de modifier au préalable les compétences de la Communauté de Communes pour assurer la continuité des services et des projets.

En effet l'intercommunalité étendue doit être habilitée statutairement à intervenir sur la totalité des actions conduites aujourd'hui par le Val d'Ille et le Pays d'Aubigné.

Un travail sur l'harmonisation des compétences est mené par les élus des 2 territoires depuis le mois de mars. La conférence des maires et des vice-présidents du 14 octobre (compte-rendu en annexe) a finalisé ces travaux et abouti à la proposition suivante.

En outre il est également proposé dans le cadre de cette modification statutaire de changer le nom de l'EPCI pour : Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes du Val d'Ille, modifié par les arrêtés préfectoraux des 26 décembre 1995, 26 avril 1999, 11 octobre 1999, 26 décembre 2000, 31 mai 2001, 18 mars 2003, 22 janvier 2004, 12 décembre 2006, 19 décembre 2008, 28 avril 2008, 31 mars 2009, 5 avril 2012, 30 juillet 2013, 7 octobre 2013, 23 juin 2014, 26 janvier 2015, 3 décembre 2015 et 11 juillet 2016;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°252/2016 du Conseil Communautaire du Val d'Ille du 25 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE de changer le nom de l'EPCI pour : Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné ;

APPROUVE le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille, présenté en annexe et précise que les présents statuts annulent et remplacent les statuts antérieurs ;

5. INTERCOMMUNALITÉ : COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de la loi NOTRe, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la composition de la future EPCI selon le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant fixées par l'article L.5211-6-1 du CGCT. L'article L5211-6-2 du CGCT prévoit qu'en cas de fusion, de création ou d'extension du périmètre d'un EPCI, il y a lieu de redéfinir la gouvernance de l'EPCI. Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés selon les modalités suivantes de l'article L52-6-1 du CGCT :

- √ répartition de droit commun : répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- ✓ un accord local défini à la majorité qualifiée des Conseillers Municipaux.

Répartition de droit commun :

Le tableau de l'article L5211-6-1 donne, pour un EPCI dont la population municipale totale est comprise entre 30 000 et 39 999 habitants, un nombre de siège égal à 34.

Les 34 sièges à pourvoir prévus au tableau sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié.

Les Communes n'ayant pu bénéficier de la répartition des sièges prévue à l'article L5211-6-1 se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau. Pour le futur EPCI, quatre communes sont concernées, ce qui porte le nombre total de siège à 38.

Selon ces termes, la répartition de droit commun proposée est la suivante :

. (Communes Andouillé-Neuville	Population Municipale légale 2013	Polds de la population	Nombre de sièges actuels	Répartition de droit commun	Différence de sièges entre la situation actuelle et le droit commun dans le futur EPCI	Poids du nombre de siège dans la répartition de droi commun
CCRA		837	2,47%	2	. 1	-1	2.63%
	Aubigné	487	1,43%	. 2	1	-1	2,63%
	Feins	926	2,73%	2	1.	-1	2,63%
	Gahard	1374	4,05%	2	1	-1	2,63%
	Montreuil-sur-Ille	2209	:6,51%	3	2	-1	5,26%
	Mouazé	1212	3,57%	2	1	-1	2,63%
	Saint-Aubin-d'Aubigné	3393	10,00%	. 5	4	-1	
	Sens-de-Bretagne	2559	7,54%	4	3	-1	10,53%
	Vieux-Vy-sur-Couesnon	1131	3.33%	2	1	-1	7,89%
	SOUS TOTAL	14128	41.63%	24	15	-9	2,63%
	Melesse	5913	17,42%	7	7		39,47%
ccu	Mézlère	4510	13,29%	6	5	0	18,42%
	Montreuil-le-Gast	1928	5,68%	4	2	-1	13,16%
	Vignoc	1796	5,29%	4	2	-2	5,26%
	Guipel	1698	5,00%	3		-2	5,26%
	Saint-Médard-sur-lile	1345	3,96%		2	-1	5,26%
	Saint-Germain-sur-lile	877	2.58%	3	1	-2	2,63%
	Saint-Symphorien	623	1,84%	. 2	1 .	-1	2,63%
	Langouët	596		2	1	-1	2,63%
	Saint-Gondran	527	1,76%	2	1	-1	2,63%
	SOUS TOTAL		1,55%	2	1	-1	2,63%
-	TOTAL	19813	58,37%	35	23	-12	60,53%
	TOTAL	33941	100,00%	59	38		100,00%

¹ Majorité qualifiée: Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population : c'est à dire pour le futur EPCI, soit au moins 12 communes représentant plus de 16 365 habitants ou soit au moins 9 communes représentant 21 820 habitants

Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers Communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal pour les Communes de moins de 1 000 habitants (article L.5211-6-2 du CGCT). A compter du 1er janvier 2017, le Commune de Saint-Germain-sur-Ille ne disposera plus que d'un délégué et

d'un suppléant qui seront désignés suivant l'ordre du tableau.

Le bureau de l'EPCI est composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres de l'organe délibérant. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci et quinze Vice-Présidents. Ce nombre peut être porté à 30% dans la limite de 15 Vice-Présidents, par délibération à la majorité des deux tiers du conseil.

Dans la répartition de droit commun, pour le futur EPCI, le nombre de Vice-Présidents est donc égal au plus à 8. Il peut être porté à 11 par délibération à la majorité des deux tiers du conseil.

Après en avoir délibéré, la Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de composition du futur Conseil Communautaire selon la règle de droit commun.

6. INTERCOMMUNALITÉ EVOLUTION DU SERVICE VOIRIE

En début d'année 2017, l'intérêt communautaire de la compétence voirie sera à définir et les réunions communautaires ont préconisé que l'essentiel de cette compétence relève du champ communal. Le service voirie du Val d'Ille est donc amené à évoluer vers un service commun mutualisé avec les communes.

L'étendue du nouveau territoire du Val d'Ille-Aubigné, les moyens humains, les équipements techniques, les contraintes d'entretien, les besoins des communes sont parmi les facteurs à prendre en compte pour l'avenir.

Afin de préparer cette évolution et de travailler des scénarios plus précis, le Val d'Ille souhaite que chaque commune adopte dès à présent une position de principe sur l'adhésion future à ce service et dans quel calendrier. Ce positionnement ne préjuge en rien d'une adhésion définitive qui ne sera demandée ultérieurement que sur la base complète et détaillée de l'évolution du service.

Même si aujourd'hui le fonctionnement du service voirie lie fortement le fauchage et les travaux de VRD, la Commune peut exprimer son intérêt pour uniquement l'une de ces missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

CONFIRME son souhait d'adhérer au futur service voirie communautaire.

7. BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Considérant la nécessité d'ajuster le montant budgétisé pour l'acquisition du véhicule utilitaire électrique dans le cadre du TEPCV (9 808 € pour 7 000 € budgétisés dans l'attente d'un remboursement probable de 3 000 à 4 000 € en 2017 par le cofinancement des options par le TEPCV);

Considérant les devis présentés pour la réalisation de travaux de sécurisation piéton et de marquage au sol ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'acquisition du véhicule utilitaire électrique pour un montant de 9 808 € dans l'attente d'un remboursement des options par le TEPCV ;

DECIDE la décision modificative n°3 suivante au Budget Communal 2016:

SECTION INVESTISSEMENT						
2313 op 77	-	Bâtiment Cantine	- 3 761.00 €			
2315	-	Voirie et réseaux	+ 851.00€			
21571	-	Véhicule électrique	+ 2 910.00 €			

8. ETIQUETTES ARBORTUM REMBOURSEMENT ACHAT PYROGRAVEURS

Monsieur le Mairie demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des 72.51 € TTC avancés par Mme la Conseillère Municipale déléguée aux Espaces-Verts pour l'acquisition de pyrograveurs. Ces pyrograveurs sont destinés à la réalisation des étiquettes de l'Arboretum dans le cadre des TAP.

Madame GIROUX Véronique, empêchée, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement de 72.51 € à Mme GIROUX Véronique, Conseillère Municipale déléguée.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A VOCATION DE CANTINE ET DE GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les plans du bâtiment à vocation de cantine et de garderie périscolaire ont été présentés par le maître d'œuvre aux Commissions Communales « Bâtiments » et « Affaires scolaires ».

Une réunion publique de présentation du projet est fixé au jeudi 8 décembre 2016 à 19h00 à la Salle Communale.

SYNDICAT BASSIN VERSANT DE L'ILLE ET DE L'ILLET INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique de restitution de l'inventaire des zones humides réalisé par le SBVII est fixée au lundi 5 décembre 2016 à 19h00 à la Salle Communale.

COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE »

Madame la 4^{ème} Adjointe au Maire donne compte-rendu de la Commission « Vie Associative » qui s'est tenue le 14 novembre dernier en présence des représentants des associations Germinoises.

VOEUX DU MAIRE 2017

Le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le 2nd Adjoint de fixer les Vœux du Maire 2017 au vendredi 6 janvier à 18h30 à la Salle Communale.

A Saint-Germain-sur-Ille, le 18 novembre 2016 Le Maire,

MONNERIE Philippe